



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-TROIS, le douze du mois d'AVRIL, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 1^{er} Avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à Le Vernet Sainte-Marguerite sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	/
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michelle MABRU, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Monsieur Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Messieurs Sébastien GOUTTEBEL, Roger DUMONTEL
Picherande	/
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DABERT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 27 - Votants : 32

Pouvoirs : Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN à Monsieur François CONSTANTIN, Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Alphonse BELLONTE, Monsieur Didier CARDENOUX à Monsieur Henri VALETTE, Monsieur Hugues DANJOUX à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Frédéric ECHAVIDRE à Monsieur Frédéric CHASSARD

Absents / Excusés : Madame Elsa LANCELLE, Messieurs Stéphane AURIACOMBE, Jean-Luc CHANIER

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

054RPL_2023 : Vote des Taux 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
Considérant la nouvelle fiscalité qui s'est appliquée en 2011 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux sont en légère hausse et propose aux membres présents de reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2022, à savoir :

<i>Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :</i>	<i>32,70 %</i>
<i>Taux de Taxe Foncière :</i>	<i>1,00 %</i>
<i>Taux de Taxe Foncière Non Bâtie Non Agricole :</i>	<i>2,70 %</i>
<i>Taxe d'habitation additionnelle :</i>	<i>9,84 %</i>

Monsieur le Président présente les produits prévisionnels attendus :

Produit de CFE attendu	2 494 029 €
Produit IFER attendu	113 752 €
Produit DCRTP attendu	305 007 €
Produit TASCOT attendu	117 921 €
Produit de TH attendu	1 394 525 €
Produit de TF attendu	227 410 €
Produit de TFNB attendu	42 795 €
Produit des Taxes Additionnelles	16 849 €
Total des allocations compensatrices	342 277 €
FNGIR versé	550 967 €
Fraction de TVA nationale	1 135 977 €
TOTAL des recettes attendues	6 741 509 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de voter les taux présentés pour l'année 2023 :
 - 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises
 - 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
 - 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie
 - 9,84 % pour le taux de Taxe d'Habitation additionnelle
- PRECISE que compte tenu du coefficient de variation du taux moyen pondéré des Taxes foncières supérieur à 1, la fraction de taux capitalisable à mettre en réserve est de 0,08 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

055_2023 : Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX à compter du 1^{er} Janvier 2017

Avant le vote du budget 2023, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat

Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

- Zone 1 : COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, et VALBELEIX
- Zone 2 : ESPINCHAL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE COLAMINE et SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- Zone 3 : CHASTREIX
- Zone 4 : BESSE ET SAINT-ANASTAISE, CHAMBON SUR LAC, MUROL et SAINT-NECTAIRE
- Zone 1 kilomètre : SAINT-DIERY et SAINT-NECTAIRE

Monsieur le Président rappelle les taux 2022 :

- Zone 1 : 13,08 %
- Zone 2 : 13,74 %
- Zone 3 : 14,39 %
- Zone 4 : 15.05 %
- Zone 1 kilomètre : 6.54 %.

Il annonce ensuite les taux 2023 proposés par le SICTOM DES COUZES

- Zone 1 : 13,12 %
- Zone 2 : 13,78 %
- Zone 3 : 14,44 %
- Zone 4 : 15,09 %
- Zone 1 kilomètre : 6,56 %

Le produit attendu serait de 1 638 197 € répartis comme suit :

- 701 634 € pour BESSE ET SAINT-ANASTAISE
- 122 458 € pour CHAMBON SUR LAC
- 48 119€ pour CHASTREIX
- 21 943 € pour COMPAINS
- 65 707 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
- 23 044 € pour ESPINCHAL
- 6 188 € pour LA GODIVELLE
- 34 197 € pour LE VERNET SAINTE-MARGUERITE
- 7 148 € pour MONTGRELEIX
- 170 259 € pour MUROL
- 77 517 € pour PICHERANDE
- 65 060 € + 854 € pour SAINT-DIERY
- 40 342 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE
- 167 734 € + 1 942 € pour SAINT-NECTAIRE
- 29 362€ pour SAINT-PIERRE COLAMINE
- 37 258 € pour SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- 17 431 € pour VALBELEIX

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- VOTE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 à
 - 13,12 % pour la zone 1
 - 13,78 % pour la zone 2
 - 14,44 % pour la zone 3
 - 15,09 % pour la zone 4
 - 6,56 % pour la zone 1 kilomètre
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

056_2023 : Vote de la Taxe GEMAPI 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

VU la délibération n° 108 / 2018 en date du 12 Septembre 2018 instaurant la Taxe GEMAPI dès l'exercice 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le montant susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant, soit une enveloppe maximale de 394 760 € pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président précise que le choix a été fait lors de l'instauration de cette nouvelle taxe que les efforts demandés aux administrés sur le plan fiscal ne soient pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI et propose de limiter le produit de cette taxe pour l'exercice 2023 à 100 000 €.

Il convient que le Conseil communautaire se positionne sur la définition du montant de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2023.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE le produit de cette Taxe GEMAPI pour l'exercice 2023 à 100 000 € ;
- CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

057_2023 : Budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APROUVE le Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 18 790 000,00 €

* Recettes _____ 18 790 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 12 780 000,00 €

* Recettes _____ 12 780 000,00 €

058_2023 : Budget Annexe Zones Nordiques 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Zones Nordiques 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe des Zones Nordiques 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 820 000.00 €

* Recettes _____ 820 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 1 473 000.00 €

* Recettes _____ 1 473 000.00 €

059_2023 : Budget Annexe Logements Sociaux 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Logements Sociaux 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe des Logements Sociaux 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 1 500 000.00 €

* Recettes _____ 1 500 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 2 010 000.00 €

* Recettes _____ 2 010 000.00 €

060_2023 : Budget Annexe GEMAPI 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 185 000.00 €

* Recettes _____ 185 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 550 000.00 €

* Recettes _____ 550 000.00 €

061_2023 : Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2023 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 40 000.00 €

* Recettes _____ 40 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 100 000.00 €

* Recettes _____ 100 000.00 €

062_2023 : Dotations Avenir Sancy – Fonds de Concours Développement Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT les propositions du Bureau de l'Exécutif qui s'est tenu le 23 Mars 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite au Bureau de l'Exécutif qui s'est tenu le 23 Mars 2023 en Mairie de Besse et Saint-Anastaise, des propositions pour la mise en place de nouvelles dotations pour des projets d'investissement à destination des communes membres ont été faites.

Monsieur le Président indique que ces nouvelles dotations pourront être attribuées jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Président explique que cette dotation concernera le Développement Territorial pour le financement de projets structurants majeurs pour le territoire. L'évaluation de l'éligibilité des projets à cette aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sera réalisée sur plusieurs critères, à savoir la plus-value en termes d'attractivité du territoire engendrée par le projet et son rayonnement géographique. La taille et l'implantation du projet sur des communes touristiques seront également valorisées.

Monsieur le Président propose que la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soit la suivante :

- ➔ Pour une Première tranche financière jusqu'à 1 000 000 d'euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 200 000 €
- ➔ Pour une seconde tranche financière de 1 000 000 d'euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 150 000 €

- ➔ Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 2 000 000 d'euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 150 000 €

La participation financière pourra ainsi aller jusqu'à 500 000 € pour un projet dont les dépenses subventionnables dépassent 2 000 000 d'euros.

Monsieur le Président précise que cette aide sera cumulable avec les autres aides à l'investissement de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président rappelle enfin que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits. Il rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité [5 Contres : François CONSTANTIN ; Violette EYRAGNE ; Romain BATTUT ; Brigitte DEVELAY-MICHELIN (Pouvoir à François CONSTANTIN) ; Hugues DANJOUX (Pouvoir à Violette EYRAGNE) et 1 Abstention : Florence SAVOLDELLI] :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy aux projets d'investissement entrant dans la thématique du Développement Territorial ;
- DECIDE que cette participation financière sera faite de la manière suivante :
 - Pour une Première tranche financière jusqu'à 1 000 000 d'euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 200 000 €
 - Pour une seconde tranche financière de 1 000 000 d'euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 150 000 €
 - Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 2 000 000 d'euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 150 000 €
- PRECISE que le plafond total de subvention est fixé à 500 000 € pour des dépenses dépassant 2 000 000 d'euros ;
- PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques, d'une note explicative et d'un estimatif détaillé des dépenses ;
- DECIDE qu'une avance de 30 % pourra être versée au commencement d'exécution des travaux, à savoir dès la notification aux entreprises attributaires des marchés ou au premier ordre de service.
- PRECISE que ces projets devront être engagés avant la fin du mandat, soit 2026 ;
- PRECISE que les crédits sont et seront prévus au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

063_2023 : Dotations Avenir Sancy – Fonds de Concours Solidarité Territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT les propositions du Bureau de l'Exécutif qui s'est tenu le 23 Mars 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite au Bureau de l'Exécutif qui s'est tenu le 23 Mars 2023 en Mairie de Besse et Saint-Anastaise, des propositions pour la mise en place de nouvelles dotations pour des projets d'investissement à destination des communes membres ont été faites.

Monsieur le Président indique que ces nouvelles dotations pourront être attribuées jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Président explique que cette dotation concernera la Solidarité Territoriale pour le financement de projets communaux relatifs au logement, au renouvellement urbain, aux travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou encore à la réalisation d'équipements de proximité tels que des commerces, stations-services, équipements en lien avec la santé, etc...

L'évaluation de l'éligibilité des projets à cette aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sera réalisée sur plusieurs critères, à savoir la plus-value en termes d'attractivité du territoire engendrée par le projet et son intérêt en termes de services à la population.

Monsieur le Président propose que la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soit la suivante :

- ➔ Pour une Première tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 20 000 €
- ➔ Pour une seconde tranche financière de 100 000 euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 15 000 €
- ➔ Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 200 000 euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 15 000 €

La participation financière pourra ainsi aller jusqu'à 50 000 € pour un projet dont les dépenses subventionnables dépassent 200 000 €.

Monsieur le Président précise que cette aide sera cumulable avec les autres aides à l'investissement de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président rappelle enfin que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits. Il rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité [5 Contres : François CONSTANTIN ; Violette EYRAGNE ; Romain BATTUT ; Brigitte DEVELAY-MICHELIN (Pouvoir à François CONSTANTIN) ; Hugues DANJOUX (Pouvoir à Violette EYRAGNE) et 1 Abstention : Florence SAVOLDELLI] :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy aux projets d'investissement entrant dans la thématique de la Solidarité Territoriale ;
- DECIDE que cette participation financière sera faite de la manière suivante :
 - Pour une première tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 20 000 €.
 - Pour une seconde tranche financière de 100 000 euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 15 000 €.
 - Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 200 000 euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 15 000 €.
- PRECISE que le plafond total de subvention est fixé à 50 000 € pour des dépenses dépassant 200 000 euros ;
- PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques, d'une note explicative et d'un estimatif détaillé des dépenses ;
- DECIDE qu'une avance de 30 % pourra être versée au commencement d'exécution des travaux, à savoir dès la notification aux entreprises attributaires des marchés ou au premier ordre de service.
- PRECISE que les crédits sont et seront prévus aux Budgets Primitifs ;
- PRECISE que ces projets devront être engagés avant la fin du mandat, soit 2026 ;

- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

064_2023 : Dotations Avenir Sancy – Fonds de Concours Projets d'Avenir Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT les propositions du Bureau de l'Exécutif qui s'est tenu le 23 Mars 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite au Bureau de l'Exécutif qui s'est tenu le 23 Mars 2023 en Mairie de Besse et Saint Anastaise, des propositions pour la mise en place de nouvelles dotations pour des projets d'investissement à destination des communes membres ont été faites.

Monsieur le Président indique que ces nouvelles dotations pourront être attribuées jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Président explique que cette dotation concernera le financement des projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement.

L'évaluation de l'éligibilité des projets à cette aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sera réalisée sur plusieurs critères, à savoir la plus-value en termes d'utilité sociale et environnementale engendrée par le projet et son ambition en matière de transition écologique.

Monsieur le Président propose que la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soit la suivante :

- ➔ Pour une Première tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 20 000 €
- ➔ Pour une seconde tranche financière de 100 000 euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 15 000 €
- ➔ Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 200 000 euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 15 000 €

La participation financière pourra ainsi aller jusqu'à 50 000 € pour un projet dont les dépenses subventionnables dépassent 200 000 €.

Monsieur le Président précise que cette aide sera cumulable avec les autres aides à l'investissement de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président rappelle enfin que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à Charge sur le projet, cofinancements déduits. Il rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité [5 Contres : François CONSTANTIN ; Violette EYRAGNE ; Romain BATTUT ; Brigitte DEVELAY-MICHELIN (Pouvoir à François CONSTANTIN) ; Hugues DANJOUX (Pouvoir à Violette EYRAGNE) et 1 Abstention : Florence SAVOLDELLI] :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy aux projets d'investissement entrant dans la thématique de la Transition Ecologique ;
- DECIDE que cette participation financière sera faite de la manière suivante :
 - Pour une Première tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 20 000 €.

- Pour une seconde tranche financière de 100 000 euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 15 000 €.
- Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 200 000 euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 15 000 €.
- PRECISE que le plafond total de subvention est fixé à 50 000 € pour des dépenses dépassant 200 000 euros ;
- PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques, d'une note explicative et d'un estimatif détaillé des dépenses ;
- DECIDE qu'une avance de 30 % pourra être versée au commencement d'exécution des travaux, à savoir dès la notification aux entreprises attributaires des marchés ou au premier ordre de service.
- PRECISE que les crédits sont et seront prévus aux Budgets Primitifs ;
- PRECISE que ces projets devront être engagés avant la fin du mandat, soit 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

065_2023 : Dotations Avenir Sancy – Fonds de Concours Projets Culture Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT les propositions du Bureau de l'Exécutif qui s'est tenu le 23 Mars 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite au Bureau de l'Exécutif qui s'est tenu le 23 Mars 2023 en Mairie de Besse et Saint-Anastaise, des propositions pour la mise en place de nouvelles dotations pour des projets d'investissement à destination des communes membres ont été faites.

Monsieur le Président indique que ces nouvelles dotations pourront être attribuées jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Président explique que cette dotation concernera le financement des projets d'investissement en lien avec la culture notamment des biens et équipements qui seront majoritairement utilisés pour des activités culturelles.

L'évaluation de l'éligibilité des projets à cette aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sera réalisée sur plusieurs critères, à savoir son intérêt pour la mise en œuvre d'activités culturelles et son rayonnement sur le territoire.

Monsieur le Président propose que la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soit la suivante :

- ➔ Pour une Première tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 20 000 €
- ➔ Pour une seconde tranche financière de 100 000 euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 15 000 €
- ➔ Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 200 000 euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 15 000 €

La participation financière pourra ainsi aller jusqu'à 50 000 € pour un projet dont les dépenses subventionnables dépassent 200 000 €.

Monsieur le Président précise que cette aide sera cumulable avec les autres aides à l'investissement de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président rappelle enfin que les aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent respecter le principe du fonds de concours défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre, l'intervention financière est limitée à 50 % du Reste à

Charge sur le projet, cofinancements déduits. Il rappelle également que le plafond de 80 % de financements publics devra être respecté.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité [5 Contres : François CONSTANTIN ; Violette EYRAGNE ; Romain BATTUT ; Brigitte DEVELAY-MICHELIN (Pouvoir à François CONSTANTIN) ; Hugues DANJOUX (Pouvoir à Violette EYRAGNE) et 1 Abstention : Florence SAVOLDELLI] :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy aux projets d'investissement entrant dans la thématique de la Culture ;
- DECIDE que cette participation financière sera faite de la manière suivante :
 - Pour une Première tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 20 000 €.
 - Pour une seconde tranche financière de 100 000 euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 15 000 €.
 - Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 200 000 euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 15 000 €.
- PRECISE que le plafond total de subvention est fixé à 50 000 € pour des dépenses dépassant 200 000 euros ;
- PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques, d'une note explicative et d'un estimatif détaillé des dépenses ;
- DECIDE qu'une avance de 30 % pourra être versée au commencement d'exécution des travaux, à savoir dès la notification aux entreprises attributaires des marchés ou au premier ordre de service.
- PRECISE que les crédits sont et seront prévus aux Budgets Primitifs ;
- PRECISE que ces projets devront être engagés avant la fin du mandat, soit 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

066_2023 : Attribution de compensation - Année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment le paragraphe 5 de son article 1609 nonies C ;

VU la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 délimitant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU la délibération n° 65 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au titre de l'année 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;

Vu la délibération n° 152 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 décidant de la création à compter du 1^{er} Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale à la demande de Monsieur le Préfet ;

Considérant le refus de la Direction Générale des Finances Publiques de créer ces budgets annexes au motif que les prestations d'aide à domicile et de soins infirmiers sont des services sociaux entrant dans le champ de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et doivent être portés, à ce titre, par un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou un Etablissement Public Administratif ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 29 Juin 2021 demandant la régularisation de la mise en œuvre du transfert de la compétence Action Sociale par la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant que le transfert d'Actif du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy n'a pas pu se faire courant 2022 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy n'est toujours pas pris ;

Monsieur le Président explique qu'il conviendra de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lorsque la Comptable publique aura liquidé les comptes de l'Actif et du Passif du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy.

Monsieur le Président propose de reconduire sans attendre les Attributions de Compensations telles qu'elles avaient été votées en 2022, pour qu'un premier appel puisse être fait avant l'Eté.

Monsieur le Président rappelle les montants d'Attribution de Compensation tels que délibérés en 2022 :

Communes	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation mensuelle
Compains	15 891,22 €	1 324,27 €
Espinchal	13 334,59 €	1 111,22 €
St Pierre Colamine	18 352,03 €	1 529,34 €
St Victor la Rivière	36 754,29 €	3 062,86 €
Valbeleix	12 978,36 €	1 081,53 €
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon s/ Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	- 8 728,44 €	
Le Mont Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat le Quaire	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	- 24 451,07 €	
St Diéry	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve d'Entraigues	23 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €
La Godivelle	94,06 €	
Montgreleix	12 315,00 €	1 026,25 €
St Genès Champespe	15 954,93 €	1 329,58 €
Le Vernet Ste Marguerite	2 217,36 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE les Attributions de Compensations proposées ci-dessus pour l'année 2023 ;

- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- PRECISE que les montants inférieurs à 10 000 € seront versés en une seule fois ;
- PRECISE que les montants négatifs supérieurs à 8 000 € seront appelés en deux fois, en Mai et en Septembre ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

067_2023 : Subvention 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°170 / 2021 en date du 15 décembre 2021 validant la convention d'objectifs 2022 / 2024 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire n'a pas été révisé en 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de reconduire la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire telle que définie dans la convention d'objectifs en cours, soit 1 250 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire telle que définie à la convention d'objectifs 2022 / 2024, d'un montant de 1 250 000 € ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en exécuter le versement.

068_2023 : Fonds de Concours Valbeleix – Chauffage logement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune du Valbeleix a fait l'acquisition d'un poêle à pellets pour l'installer dans un logement communal pour un montant de 5 204,00 € Hors Taxes et que la commune souhaite bénéficier d'un fonds de concours de 2 602,00 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la Commune du Valbeleix peut bénéficier de la part de la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 45 000 €, qu'elle n'avait jusqu'à présent pas utilisé.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fond de concours de 2 602,00 € à la commune du Valbeleix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de Concours de 2 602,00 € à la commune du VALBELEIX ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

069_2023 : Contribution au SMVVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1800323 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du transfert obligatoire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en 2018, la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'est substituée à la Communes du Vernet Sainte-Marguerite et a adhéré au Syndicat Mixte des Vallées de la Vayre et de l'Auzon (SMVVA). Elle bénéficie à ce titre des opérations programmées dans les plans de gestions (Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre, Contrat Territorial du Bassin du Charlet, Contrat Territorial des 5 rivières).

Monsieur le Président explique que la contribution demandée par le Syndicat Mixte des Vallées de la Vayre et de l'Auzon (SMVVA) depuis 2018 pour l'adhésion de la Communauté de Communes du massif du Sancy est de 3 000 € par an, et qu'elle participe ainsi aux dépenses de Fonctionnement et d'Investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte des Vallées de la Vayre et de l'Auzon (SMVVA) pour le compte de la Commune du Vernet Sainte-Marguerite à compter de 2023 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

070_2023 : Financements des Projets d'investissements – Fonds Européens FEDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy

CONSIDERANT le programme de Fonds Européens de Développement Régional 2021 / 2027 approuvé par la Commission Européenne le 31 Octobre 2022 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Programme Régional FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) 2021 / 2027 a été approuvé par la Commission Européenne le 31 Octobre 2022.

Monsieur le Président explique également que bien que la programmation ait été validée à l'automne 2022, les projets ayant reçu un commencement d'exécution depuis 2021 sont éligibles.

Monsieur le Président présente la liste des orientations du programme et explique que certains projets de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, engagés depuis 2021 et sur le point d'être engagés pourraient entrer dans les thématiques visées par ces orientations.

Monsieur le Président indique que l'orientation n°4 concerne l'Attractivité Touristique et qu'à ce titre, une demande de cofinancement pour la Réalisation du Foyer de Ski de Fond du Capucin pourrait être réalisée.

Monsieur le Président indique également que l'intitulé de l'orientation n°5 du programme est : Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central et concerne notamment le logement ainsi

que les services à la population. A ce titre, plusieurs projets de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pourraient être concernés tels que les Aménagement des Espaces France Services, les programmes Toit Social et Solidaires ou encore tous les projets de création de logements de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter des financements européens pour l'ensemble des projets engagés depuis 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE son Président à solliciter des financements européens FEDER pour les opérations d'Aménagements des Espaces France Services, Réalisation d'un Foyer de Ski de Fonds sur le Site du Capucin, Toit Social et Solidaire, Aménagement de logements dans le garage du Cheix à Saint-Diéry, Aménagement de logements dans un bâtiment communautaire à Murat le Quaire et Réalisation d'une Salle d'Accueil, d'informations et de Valorisation Patrimoniale aux abords du Château de Murol ;
- AUTORISE son Président à signer tous les documents afférents à ce type de demande ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

071_2023 : Consultation – Etude de Faisabilité Cuisine Centrale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°01 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 approuvant le Plan d'Action 2023 du Projet Alimentaire Territoriale

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 30 Janvier, le Plan d'Action 2023 du Projet Alimentaire Territorial a été adopté.

Monsieur le Président explique que ce Plan d'Action prévoyait la réalisation au cours de l'année 2023 d'une étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de lancer une consultation pour un Marché Public de prestation intellectuelle pour la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE son Président à lancer une Consultation pour un Marché Public de Prestation Intellectuelle pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

072_2023 : Convention de Prêt de Véhicules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT l'acquisition récente de deux véhicules de type Minibus 9 places équipés pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT les demandes émises par les communes membres, syndicats intercommunaux et les associations du territoire ;

CONSIDERANT le Projet de Convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a récemment fait l'acquisition de deux véhicules de type « Minibus » neuf places équipés pour les personnes à Mobilité Réduite pour les besoins du service jeunesse, Animation pour les seniors, Espaces France Services et Mobilité.

Monsieur le Président propose de mettre ces véhicules à disposition des communes membres, des syndicats intercommunaux, des associations ayant leur siège social sur le territoire ou encore des collèges du territoire.

Monsieur le Président indique que les véhicules ne pourraient être prêtés que lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les services de la Communauté de Communes ou du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que ces mises à disposition seraient gratuites et qu'il sera demandé aux utilisateurs de prendre en charge une assurance pour la durée de l'utilisation du véhicule. En outre, le carburant, les péages et les frais de parkings seront pris en charge par l'utilisateur.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de Convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer toutes les conventions à intervenir avec les communes membres, les syndicats intercommunaux et les associations et collèges du territoire ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

073_2023 : Gestion des Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Convention du 20 Septembre 2001 pour la Gestion des logements sociaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission spécifique Droit du Citoyen.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est propriétaire de plusieurs logements sociaux sur les communes de La Bourboule, Murat le Quaire, Picherande et Saint-Diéry. La gestion de ces logements sociaux est à ce jour assurée par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS).

Monsieur le Président rappelle également que la convention avec l'OPHIS a été signée en septembre 2001.

Monsieur le Président explique que l'OPHIS a fait parvenir à la Communauté de Communes du Massif du Sancy une proposition d'avenant à cette convention qui porte sur la présentation d'une liste exhaustive du patrimoine en gestion et qui modifie les conditions financières de la convention.

Monsieur le Président explique que la Commission Thématique Droit Du Citoyen, après étude de la proposition d'avenant, a émis la proposition de lancer une consultation à destination de l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire afin d'étudier si des conditions plus avantageuses, pour les locataires comme pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy pouvaient être obtenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE son Président à lancer une consultation pour la passation d'un contrat de Prestation de services portant sur la gestion locative des logements sociaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

074_2023 : Convention Cadre Petites Villes de Demain

VU la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU les articles L. 303-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation portant sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 43 / 2021 en date du 7 Mars 2021 du Conseil Communautaire approuvant la candidature de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au programme "Petites Villes de Demain", communément avec les communes de Besse-et-Saint-Anastaise, de La Bourboule et du Mont-Dore, avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy en tant que chef de file ;

VU la convention d'adhésion signée le 26 Avril 2021 par le Préfet, la Communauté de Communes du Massif du Sancy ainsi que les communes de Besse-et-Saint-Anastaise, de La Bourboule et du Mont-Dore ;

Considérant le programme national "Petites Villes de Demain" lancé en Octobre 2020 et ayant pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026 ;

Considérant l'ensemble des études réalisées dans la première phase du programme et l'ensemble du travail effectué par le Comité de Pilotage pour élaborer une stratégie cohérente sur l'ensemble du territoire et au sein des communes lauréates ;

Monsieur le Président explique que la convention Petites Villes de demain vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il énonce que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur 2 principes :

- Développer une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres ;
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions à coordonner relevant de différents domaines (habitat, urbanisme, commerce, espaces publics, politiques sociales...).

Une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est portée conjointement par l'intercommunalité et d'autres communes volontaires, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat. Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sera également cosignataire de la convention.

Le centre-ville doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) implique ainsi une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat.

Le territoire signataire de la convention bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux (dont des dispositifs et outils innovants), notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics :

- Renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville avec la possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Accès prioritaires aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et dispositifs de défiscalisation dans l'ancien ;
- Droit de préemption urbain renforcé et droits de préemption sur les locaux artisanaux et commerciaux ;

- Permis d'innover et permis d'aménager multisites.

Outre l'Opération de Revitalisation du Territoire, la convention Petites Villes de Demain vaut également Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU). En effet, suite à l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), il a pu être observé que si les 3 communes lauréates avaient toutes une problématique sur le logement, et plus particulièrement sur le logement sédentaire, les besoins d'intervention n'étaient pas équivalents. Ainsi, le programme d'amélioration de l'habitat peut se décomposer comme suit :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites sur les communes de Besse-et-Saint-Anastaise et du Mont-Dore ;
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune de La Bourboule.

Dans un souci de clarté administrative, les périmètres Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) / Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sont identiques.

La convention cadre Petites Villes de Demain est proposée pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2026. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) continueront quant à elles de courir au-delà de la présente convention, puisque ces dernières seront de 5 ans à compter de la signature de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui devrait intervenir au cours du premier semestre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de convention Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention entre l'Etat, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes du Massif du Sancy et les trois communes lauréates Petites Villes de Demain soit Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule, et Le Mont-Dore.
- AUTORISE son Président à signer tout acte y afférant.
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

075_2023 : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.300-20, L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°101 / 2021 en date du 05 Juillet 2021 actant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°49 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 validant le principe des opérations ;

CONSIDERANT l'intérêt d'intervenir spécifiquement au profit des communes de Besse, de La Bourboule et du Mont-Dore au regard des résultats de l'étude pré-opérationnelle réalisée par le bureau d'étude ;

CONSIDERANT les projets de conventions annexées à la présente délibération ;

Monsieur le président rappelle que par délibération du 5 Juillet 2021, le Conseil communautaire avait été amené à se prononcer sur le démarrage d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président rappelle également que SOLIHA est le prestataire qui a été retenu dans le cadre de cette étude, et suite à son diagnostic, l'intérêt a été démontré de poursuivre et de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites sur les communes de Besse et du Mont-Dore et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur la commune de La Bourboule au regard de ses spécificités.

Monsieur le Président précise que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain visent toutes deux à requalifier durablement l'habitat des centres-villes des trois communes visées en accompagnant les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation.

Monsieur le Président rappelle également les principes et contenus du programme validé lors du Conseil Communautaire du 1^{er} Mars 2023.

Monsieur le Président explique également qu'un partenariat avec la SACICAP du Puy de Dôme est intégré à la Convention afin de faire bénéficier aux propriétaires occupants du programme le préfinancement de leurs subventions. Ces avances seront versées directement aux artisans qui auront réalisé les travaux.

Monsieur le Président indique que l'accompagnement administratifs des bénéficiaires des subventions sera réalisé par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture des projets de Convention d'OPAH pour Le Mont-Dore et Besse-et-Saint-Anastaise et d'OPAH-RU pour la Commune de La Bourboule.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les projets de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites pour les communes de Besse-et-Saint-Anastaise et du Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain pour la commune de La Bourboule ;
- PRECISE que ces conventions sont conclues pour une période de cinq années calendaires à compter du 1^{er} Septembre 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy, les communes de Besse-et-Saint-Anastaise, du Mont-Dore et de La Bourboule, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et la SACICAP du Puy-de-Dôme ;
- AUTORISE son Président à signer tous les actes afférents à ces conventions ;
- PRECISE que les crédits sont Prévus au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

076_2023 : Avenant au Marché de Travaux – Aménagement des Espaces France Services – Lot 4B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Studio Losa pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et au Studio Losa pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 73 / 2022 en date du 2 Juin 2022 validant l'Avant-Projet Sommaire des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 88 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 validant l'Avant-Projet Définitif des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

VU la délibération n° 102 / 2022 en date du 22 septembre 2022 validant la phase Etude de Projet (PRO) des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise et autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises.

VU la délibération n° 165 / 2022 en date du 15 Décembre 2022 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1A, 5A, 6A, 7A, 8A, 9A, 1B, 5B, 6B et 7B et déclarant infructueux les lots 2A, 3A, 4A, 2B, 3B, 4B, 8B et 9B.

VU la délibération n° 09 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 3A, 4B et 8B et déclarant infructueux les lots 2A, 4A, 2B, 3B et 9B.

VU la délibération n°48 / 2023 en date du 01^{er} Mars 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 2A, 4A, 3B et 9 B et déclarant infructueux le lot n°2B ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite aux consultations pour les marchés de travaux pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse, le lot n°2B « Charpente Bois – Ressuivi de la Couverture » pour le bâtiment de Besse est resté infructueux.

Monsieur le Président explique qu'afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de respecter au mieux les délais, la Maîtrise d'œuvre propose de confier par avenant les travaux de plancher à l'entreprise attributaire du lot n°4B « Menuiseries intérieures », la société GOUNY TMB, pour un montant supplémentaire de 6 433,56 € hors taxes.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant et demande à l'Assemblée de se prononcer sur sa validation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'Avenant au marché de Travaux du lot n° 4B « Menuiseries Intérieures » pour le marché « Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse » tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

077_2023 : Modification des Statuts – Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 10/07/2018 en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n° 2023-02 votée le 21 février 2023 favorable à la prise de compétence « prévention des inondations » sur le territoire de Mond'Arverne Communauté et le changement de statuts du SMVVA ;

Vu le projet de statuts du SMVVA,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 ; 10 août 2016 et 10 juillet 2018 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté souhaite transférer au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon la compétence « Prévention des Inondations » et que ce transfert nécessite une modification des statuts du Syndicat.

Monsieur le Président indique que cette modification a été votée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon le 21 Février 2023.

Monsieur le Président explique qu'afin que ces nouveaux statuts entrent en vigueur, les collectivités et intercommunalités membres du Syndicat doivent les valider.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les projets de statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon tel qu'annexés à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

078_2023 : Création de Poste – OPAH RU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°74 / 2023 en date du 12 Avril 2023 approuvant la signature de la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant ORT, OPAH et OPAH – RU ;

VU la délibération n°75 / 2023 en date du 12 Avril 2023 approuvant la signature des Conventions OPAH et OPAH – RU ;

Monsieur le Président explique que dans le cadre des programmes d'OPAH pour les communes du Mont-Dore et de Besse et d'OPAH-RU pour la Bourboule, les conventions prévoient une animation du programme pour le traitement des dossiers et l'accompagnement des bénéficiaires.

Monsieur le Président explique également que cette animation peut être réalisée par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ou par un opérateur externe via un Marché Public de Prestation de services.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de faire le choix d'une prise en charge directe de l'animation du programme par les services de la Communauté de Communes et indique qu'il convient de créer un poste pour cette mission.

Monsieur le Président propose de créer un emploi de chargé d'Animation du Programme OPAH-RU à compter du 1^{er} Juillet 2023, et d'appliquer les indices de rémunérations du 7^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime Indemnitare inhérent à cette fonction pour être en cohérence avec le profil recherché, et ce pour une durée de cinq ans à compter de la date de recrutement de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création d'un emploi de Chargé d'Animation du Programme d'OPAH-RU à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2023 pour une durée de cinq ans ;
- PRECISE que la durée de cinq ans de ce poste débutera à compter de la date de recrutement du Chargé d'Animation du Programme d'OPAH-RU ;
- DECIDE d'appliquer les indices de rémunérations du 7^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial, cadre d'emploi de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assortis du Régime Indemnitare inhérent à cette fonction ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement.

079_2023 : Création de Poste – Adjoint Technique Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la délibération n° 30 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'avec l'élargissement de la flotte de véhicules de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, l'agent en charge de l'entretien de ces véhicules, qui fait également partie de l'équipe technique Sancy Ouest est amené à occuper de façon majoritaire les fonctions de mécanicien. Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2023 afin de renforcer les équipes Techniques de Sancy Ouest.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2023 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitifs 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

080_2023 : Création de poste Saisonnier – Espaces Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Fonction Publique ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
Considérant les absences de titulaires dans les équipes des services techniques des Espaces Sancy ;
Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que les services techniques de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sont en tension permanente pendant la période estivale. En effet, les congés annuels et des arrêts maladie réduisent les effectifs sur chaque versant de manière récurrente.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent à temps complet, pour renforcer les équipes techniques des Espaces Sancy à compter du 1^{er} Juin 2023 jusqu'au 31 août 2023, rémunéré au salaire minimum en vigueur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent et la rémunération correspondante telle qu'elle vient de lui être soumise, à compter du 1^{er} Juin 2023 et jusqu'au 31 août 2023 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement.

81_2023 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 78 / 2023 en date du 12 Avril 2023 créant un emploi de chargé d'Animation du programme OPAH – RU à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2023 ;
VU la délibération n°79 / 2023 en date du 12 Avril 2023 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Juin 2023 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	9	9	

EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Développement et Transition touristique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Juin 2023 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2023 et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.